

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/09/2024 - A2024/005161 - 2001 B 00499 - 428 805 311 - A2g Patrimoine

A2g Patrimoine
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000,00 Euros
Siège social : 20 rue albert de Mun – 56300 PONTIVY
R. C. S. LORIENT 428 805 311

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 2 JUILLET à 9 Heures 00,

➤ **La société ROMANONI**

Société civile au capital de 262 000 euros
Dont le siège social est situé 6B rue Park Piton – 56400 BRECH
Immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 521 405 571
Représentée par Monsieur Bruno LE DORZE, gérant,
Propriétaire de 774 parts sociales

ET

➤ **La société MAJEASI,**

Société civile au capital de 25.600 euros
Dont le siège social est situé PLUMELIN (56500) 24 Talforest
Immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 521.406 082
Représentée par Monsieur Eric LE DORZE, gérant,
Propriétaire de 86 parts sociales

ET

➤ **La société SC GusMan**

Société civile au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 42 Lotissement de Kermelin – 22600 TREVE
Immatriculée au RCS de SAINT BRIEUC sous le numéro 899 703 326.
Représentée par Monsieur Jacky BRAJEUL, gérant,
Propriétaire de 140 parts sociales

Uniques associées de la Société A2g Patrimoine

Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Agrément du nantissement des parts sociales cédées
- Modification de la gérance
- Rémunération de la gérance
- Mise à jour des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à conférer au gérant pour l'accomplissement des formalités légales.

I – Agrément d'une nouvelle associée

L'assemblée générale agréée :

➤ **La société TOGO**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est situé 14 rue de la Plage 56300 Pontivy
Immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 930 516 497.
Représentée par Monsieur Nicolas LE ROY, président

E17 JB
BLJ ml

En qualité de nouvelle associée sous la condition suspensive de l'intervention effective de la cession de trente-quatre virgule quarante pour cent (34,40%) des parts sociales de la société A2G PATRIMOINE à son profit.

Cette décision est agréée à l'unanimité

II – Agrément du nantissement de 860 parts sociales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, agréée, sous la condition suspensive de l'intervention effective de la cession des huit cent soixante (860) parts sociales de la société sociales numérotées de 1 à 860, le nantissement de ces huit cent soixante (860) parts sociales numérotées de 1 à 860 pour garantir les prêts contractés par la société SC GusMan et par la société TOGO près de la banque CIC agence de Pontivy (56300) en vue de l'acquisition respectivement de 516 parts et 344 parts de la société, aux conditions suivantes :

Emprunteur	SC GUSMAN	TOGO
Montant	480 000 €	320 000 €
Durée	120 mois	120 mois
Taux	3,79%	3,79%
Echéance	58 562,61 euros	39 041,74€
Garantie	Caution solidaire de M BRAJEUL Jacky à hauteur de 144 000 € Nantissement des parts de AG Patrimoine à hauteur de 480 000 € Délégation d'assurance pour M BRAJEUL Jacky à hauteur de 100 % pour les garanties DC PTIA	Caution solidaire de M LE ROY Nicolas à hauteur de 96 000 € Nantissement des parts de A2G Patrimoine à hauteur de 320 000 € Délégation d'assurance pour M LE ROY Nicolas à hauteur de 100% pour les garanties DC PTIA ITT
Frais de dossier	1 200 €	900 €

Cette décision est agréée à l'unanimité

III – Désignation d'un nouveau co-gérant

L'assemblée générale désigne Monsieur Nicolas LE ROY né le 14 mai 1981 à VANNES (56000) demeurant 14 rue de la Plage 56300 Pontivy en qualité de nouveau co - gérant sous la condition suspensive de l'intervention effective de la cession de trente-quatre virgule quarante pour cent (34,40%) des parts sociales de la société A2G PATRIMOINE au profit de la société TOGO.

Monsieur Nicolas LE ROY accepte les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et déclare n'être l'objet d'aucune sanction de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est agréée à l'unanimité

JB E 1 9 ml
Bw

La présente décision est prise sous la condition suspensive de l'intervention effective de la cession de quatre-vingt-six pour cent (86%) des parts sociales de la société A2G PATRIMOINE au profit de la société SC GusMan et de la société TOGO.

Cette décision est agréée à l'unanimité

V - Mise à jour des statuts

L'assemblée générale, toujours sous la condition suspensive de l'intervention effective de la cession de quatorze pour cent (86%) des parts sociales de la société A2G PATRIMOINE au profit de la société SC GusMan et de la société TOGO décide de mettre les articles 1 et 2.5.0 des statuts à jour ainsi qu'il suit :

« 1 - ASSOCIES ACTUELES

➤ **La société SC GusMan**

Société civile au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé 42 Lotissement de Kermelin - 22600 TREVE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 899 703 326.

ET

➤ **La société TOGO**

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé 14 rue de la Plage 56300 Pontivy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 930 516 497.

2. 5. 0. - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le Capital Social, intégralement libéré, s'élève à DIX mille (10.000 €) Euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de dix (10 €) Euros chacune, souscrites en totalité, numérotées de 1 à 1.000, le tout ainsi qu'il résulte infra des paragraphes 2. 5. 1 et 2. 5. 2 et réparties entre les associés tant par suite des apports initiaux que des cessions ultérieures de la manière suivante :

La société TOGO,

A concurrence de trois cent quarante-quatre parts sociales

Numérotées 1 à 344, ci 344

La société SC GusMan,

A concurrence de six cent cinquante-six parts sociales

Numérotées 345 à 1.000, ci 656 »

Le reste des statuts est inchangé.

Cette décision est agréée à l'unanimité

E (D) JB
feu MR

IV – Modification des fonctions de Monsieur Bruno LE DORZE

L'assemblée générale décide qu'à la suite de la cession de ses parts sociales Monsieur Bruno LE DORZE n'aura plus les pouvoirs les plus étendus pour représenter la SOCIETE, ses fonctions seront définies ainsi qu'il suit :

1. Transmission du portefeuille client actuellement géré par Monsieur Bruno LE DORZE à Monsieur Nicolas LE ROY ou Monsieur Jacky BRAJEUL selon indication de l'opportunité par ces derniers,
2. Présentation des 15 clients les plus significatifs avec organisation de rencontres,
3. Accompagnement et formation Monsieur Nicolas LE ROY dans l'approche réglementaire des activités de la SOCIETE,
4. Accompagnement et formation Monsieur Nicolas LE ROY dans l'approche commerciale des activités de la SOCIETE,
5. Accompagnement et formation Monsieur Nicolas LE ROY dans l'utilisation des outils de la SOCIETE,
6. Présentation des partenaires de la SOCIETE à Monsieur Nicolas LE ROY,
7. Transmission de la gestion administrative à Monsieur Jacky BRAJEUL,
8. Maintien de la production commerciale auprès des clients existants,

L'assemblée générale décide en outre que le mandat social de Monsieur Bruno LE DORZE prendra fin le 31 décembre 2024.

Monsieur Bruno LE DORZE déclare qu'il accepte les pouvoirs modifiés qui lui sont ainsi conférés et la fin de son mandat au 31 décembre 2024 le tout sous la condition suspensive de de l'intervention effective de la cession de l'intégralité des parts sociales qu'il détient au capital de la société A2G PATRIMOINE.

Cette décision est agréée à l'unanimité

V – Rémunération de la gérance

L'assemblée générale décide que la rémunération de la gérance sera fixée comme suit jusqu'à décision contraire :

- Monsieur Bruno LE DORZE aura droit à une rémunération nette d'un montant de 4 000€ par mois à effet du 1^{er} août 2024. La société ne prendra pas en charge de cotisation « loi Madelin » supplémentaires facultative à l'exception de la poursuite du contrat « loi Madelin » en cours et ce jusqu'au 31.7.2024 (retraite et prévoyance).
- Monsieur Jacky BRAJEUL aura droit à une rémunération annuelle nette d'un montant de 48.000 € versée mensuellement par douzième prorata temporis à effet du 1^{er} août 2024 outre la prise en charge de cotisation « loi Madelin » pour un montant annuel de 10.000 € maximum
- Monsieur Nicolas LE ROY aura droit à une rémunération annuelle nette d'un montant de 48.000 € versée mensuellement par douzième prorata temporis à effet du 1^{er} septembre 2024 outre la prise en charge de cotisation « loi Madelin » pour un montant annuel de 10.000 € maximum

Etant précisé que la société prendra en charge les cotisations obligatoires et facultatives inhérentes à la gérance majoritaire et que les co gérants auront droits au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur justificatif.

E D JB
Bu ml

VI - Pouvoirs

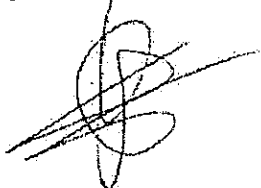
L'assemblée générale confère tous pouvoirs Monsieur Jacky BRAJEUL ou Monsieur Nicolas LE ROY aux fins de signer tous documents et accomplir toutes les formalités utiles et nécessaires à la bonne fin des décisions prises ce jour.

Cette décision est agréée à l'unanimité

Puis il est dressé le présent procès-verbal signé par les associées et le nouveau co-gérant.

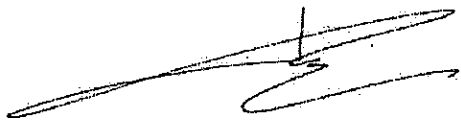
La société ROMANONI

Représentée par Monsieur Bruno LE DORZE



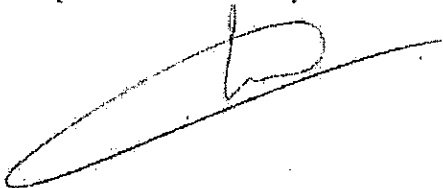
La société MAJEASI,

Représentée par Monsieur Eric LE DORZE



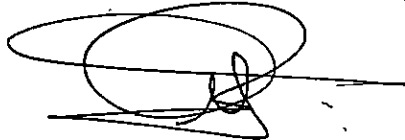
La société SC GusMan

Représentée par Monsieur Jacky BRAJEUL



Monsieur Nicolas LE ROY (*)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



**Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant. »*